

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville et des Contrats de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence fixe des orientations en matière d'investissement qui permettent notamment, dans les quartiers en difficulté, l'aménagement d'espaces extérieurs, de locaux ou de leur équipement en matériel en vue d'améliorer le cadre de vie des habitats et les offres d'accueil.

Pour le financement de ce type de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'allouer des crédits d'investissement à hauteur de 3 000 000 euros sur 3 ans.

L'attribution des subventions par la Métropole Aix-Marseille-Provence sera conditionnée au respect des principes suivants :

- Les projets devront se situer dans les quartiers prioritaires (conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ; concernant le Contrat de Ville Marseille-Provence, les quartiers ciblés sont au nombre de trente-huit : trente-cinq à Marseille, deux à Marignane, un à Septèmes-les-Vallons) ou dans leur immédiate périphérie et dans les trois quartiers de « veille active » de la Ciotat.
- Seules les associations loi 1901, les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif pourront bénéficier de ces subventions.
- Les subventions seront attribuées par la Métropole dans la limite de 80% maximum du coût du projet sur la base d'un dossier complet.
- Les projets retenus concerneront en particulier l'aménagement (travaux de construction, d'amélioration ou de réparation) des espaces extérieurs et des locaux ou l'équipement en matériel. Les investissements financés devront être destinés à servir de façon durable l'activité du bénéficiaire.
- La décision attributive de subvention fera l'objet d'une convention qui définira précisément les modalités d'application.

Ainsi, il convient de créer une opération d'investissement afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse allouer des subventions d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville et selon les critères susmentionnés. Cette opération sera réalisée sur le Territoire Marseille Provence.

L'opération d'investissement n°2022100700 "Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2" d'un montant de 3 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221103BP du programme 10, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 16 décembre 2021

9252

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 "Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville et des Contrats de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence fixe des orientations en matière d'investissement qui permettent notamment, dans les quartiers en difficulté, l'aménagement d'espaces extérieurs, de locaux ou de leur équipement en matériel en vue d'améliorer le cadre de vie des habitats et les offres d'accueil.

Pour le financement de ce type de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'allouer des crédits d'investissement à hauteur de 3 000 000 euros sur 3 ans.

L'attribution des subventions par la Métropole Aix-Marseille-Provence sera conditionnée au respect des principes suivants :

- Les projets devront se situer dans les quartiers prioritaires (conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ; concernant le Contrat de Ville Marseille-Provence, les quartiers ciblés sont au nombre de trente-huit : trente-cinq à Marseille, deux à Marignane, un à Septèmes-les-Vallons) ou dans leur immédiate périphérie et dans les trois quartiers de « veille active » de la Ciotat.
- Seules les associations loi 1901, les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif pourront bénéficier de ces subventions.
- Les subventions seront attribuées par la Métropole dans la limite de 80% maximum du coût du projet sur la base d'un dossier complet.
- Les projets retenus concerneront en particulier l'aménagement (travaux de construction, d'amélioration ou de réparation) des espaces extérieurs et des locaux ou l'équipement en matériel. Les investissements financés devront être destinés à servir de façon durable l'activité du bénéficiaire.
- La décision attributive de subvention fera l'objet d'une convention qui définira précisément les modalités d'application.

Ainsi, il convient de créer une opération d'investissement afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse allouer des subventions d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville et selon les critères susmentionnés. Cette opération sera réalisée sur le Territoire Marseille Provence.

L'opération d'investissement n°2022100700 "Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2" d'un montant de 3 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221103BP du programme 10, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 "Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2" pour un montant de 3 000 000 euros TTC, rattachée au programme 10, code AP 221103BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2022 :	400 000 euros TTC
Année 2023 :	1 000 000 euros TTC
Année 2024 :	1 600 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ